

Division des personnels enseignants du 2nd degré public

DPE

Affaire suivie par :

Stéphanie LABESSE

Chargée de mission mobilités

Tél : 01 44 62 45 03

Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Paris, le 17 mars 2026

La rectrice de l'académie de Paris,
Rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

A

Mesdames et Messieurs les enseignantes et enseignants du second degré public, les personnels d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale

S/c de Mesdames et Messieurs

- les cheffes et chefs d'établissement du second degré public et privé,
- les présidentes et présidents ou directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les directrices et directeurs des centres d'information et d'orientation,
- les inspectrices et inspecteurs de circonscriptions du premier degré public

I-DPE-26-002266

DATES ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE PREMIERE AFFECTATION, DE MUTATION ET DE REINTEGRATION – RENTREE 2026 :

PHASE INTRA-ACADEMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC, DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE.

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE PARIS, CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement ;

VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 relatif au statut particulier des psychologues de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025, paru au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 39 du 16 octobre 2025, fixant les dates et les modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2026 (NOR : MENH2526220A)

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les opérations de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale se dérouleront dans l'académie de Paris selon le calendrier suivant :

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
❖ Mouvement intra-académique des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : - professeurs agrégés (PRAG), - professeurs certifiés (PRCE), - adjoints d'enseignement (AE), - professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), - chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS), - professeurs de lycée professionnel (PLP), - conseillers principaux d'éducation (CPE), - psychologues de l'éducation nationale (PSYEN),	Du 30 mars 2026 à 12h au 13 avril 2026 à 12h	Saisie sur I-Prof des demandes de mutation https://arena.ac-paris.fr
	13 avril 2026 à 12h	Date limite de dépôt des dossiers de demande de priorité au titre du handicap
	A partir du 14 avril 2026	Mise à disposition des confirmations de demande de mutation sur I-PROF/ SIAM
	17 avril 2026	Date limite de retour à la DPE des formulaires de confirmation de demande de mutation – comportant les pièces justificatives requises – visés et complétés par le candidat sur la plateforme de démarches en ligne « COLIBRIS », accessible à l'adresse suivante : https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnelsenseignants-deduction-et-psy/
	Du 11 mai 2026 à 12h au 27 mai 2026	Période d'affichage sur SIAM I-Prof des barèmes calculés par les services académiques
	26 mai 2026 à 12h	Date limite de réception des demandes de rectification des barèmes affichés, exclusivement , via la plateforme de démarches en ligne « COLIBRIS » accessible à l'adresse suivante : https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnelsenseignants-deduction-et-psy/
	9 juin 2026	Résultats de la phase intra-académique

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
❖ Mouvement sur postes spécifiques académiques : • ARCA, • ARHA, • AROT, • ATCT • CHA, • CPE, • CSTS, • CURE, • DNL, • DOC, • EEA, • F11 (TMD), • FLS, • LABO, • NTIC, • PART, • SERIE L, • SES, • F11 NB : dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée, la formulation de vœu(x) SPEA et non SPEA constituent deux demandes distinctes.	Du 30 mars 2026 à 12h au 13 avril 2026 à 12h	Les candidatures au mouvement SPEA devront impérativement être saisies sur l'application COLIBRIS – formulaire « candidature au mouvement spécifique académique (SPEA) » https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnelsenseignants-deduction-et-psy/ Les candidats devront: - déposer leur CV-i prof - déposer le cas échéant, leur dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière. - déposer une lettre de motivation pour chaque vœu, - téléverser les éventuelles certifications requises pour chaque vœu.
	A partir du 14 avril 2026	Etude de la recevabilité des candidatures
	Du 16 avril 2026 au 6 mai 2026	Pré-sélection des dossiers des candidats ayant postulé sur des postes spécifiques académiques, entretien et recueil des avis des corps d'inspection et des chefs d'établissements.
	9 juin 2026	Résultats et consultation des avis et classements via l'application COLIBRIS

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
❖ Phase d'ajustement des TZR	Du 30 mars 2026 à 12h au 13 avril 2026 à 12h	Les TZR souhaitant une affectation à l'année peuvent saisir jusqu'à 5 préférences dans la rubrique : « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement » sur I-Prof/SIAM www.education.gouv.fr/iprof-siam
	A partir du 14 avril 2026	Mise à disposition des confirmations de saisie des préférences pour la phase d'ajustement sur I-Prof/SIAM
	17 avril 2026	Date limite de retour des confirmations de saisie des préférences relatives à la phase d'ajustement des TZR, signées par le candidat, sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse suivante : https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnelsenseignants-deduction-et-psy/

Article 2 :

Les demandes de mutation intra-académiques devront, sous peine de nullité, être formulées exclusivement par l'application dénommée « I-Prof/SIAM » (www.education.gouv.fr/iprof-siam)

Les demandes de mutation au mouvement spécifique académique devront, sous peine de nullité, être formulées exclusivement par l'application dénommée « COLIBRIS » :

(<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>)

Article 3 :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - Rentrée scolaire 2025 (NOR : MENH2526220A), après la fermeture du serveur SIAM, les demandes de participation tardives à la phase intra-académique du mouvement ainsi que les demandes de modification ou d'annulation devront avoir été déposées **avant le 24 avril 2026 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de participation tardives devront être justifiées et pourront être accordées notamment pour les motifs suivants :

- décès du conjoint, de la conjointe ou d'un enfant,
- cas médical aggravé d'un enfant,
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ou de la conjointe, mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification d'une demande de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître,
- mutation imprévisible du conjoint ou de la conjointe.

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements intra-académique seront acceptées, sans condition.

Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Paris pour l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 2026

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



Thibaut PIERRE